

TREATY SERIES. No. 5.

1907.

AGREEMENT

BETWEEN

THE UNITED KINGDOM AND FRANCE

RELATIVE TO

THE FRONTIER BETWEEN THE BRITISH
AND FRENCH POSSESSIONS FROM
THE GULF OF GUINEA TO THE NIGER.

October 19, 1906.

*Presented to both Houses of Parliament by Command of His Majesty.
February 1907.*

LONDON:
PRINTED FOR HIS MAJESTY'S STATIONERY OFFICE,
BY HARRISON AND SONS, ST. MARTIN'S LANE,
PRINTERS IN ORDINARY TO HIS MAJESTY.

And to be purchased either directly or through any Bookseller, from
WYMAN AND SONS, LTD., FETTER LANE, E.O.; and
32, ABINGDON STREET, WESTMINSTER, S.W.; or
OLIVER AND BOYD, EDINBURGH; or
E. PONSONBY, 116, GRAFTON STREET, DUBLIN.

[Cd. 3303.] Price 1s. 1d.

AGREEMENT BETWEEN THE UNITED KING-
DOM AND FRANCE RELATIVE TO THE
FRONTIER BETWEEN THE BRITISH AND
FRENCH POSSESSIONS FROM THE GULF
OF GUINEA TO THE NIGER.

October 19, 1906.

The French Minister for Foreign Affairs to Sir F. Bertie.

M. l'Ambassadeur, *Paris, le 19 Octobre, 1906.*

A LA suite des communications verbales échangées entre mon Département et votre Ambassade, il a été reconnu que la version française et la version anglaise du mémorandum définissant le tracé de la frontière entre les possessions françaises et anglaises du golfe de Guinée au Niger présentaient une concordance absolue.

Aucune correction ultérieure ne paraissant désormais nécessaire, j'ai l'honneur d'adresser, ci-joint, à votre Excellence le texte du mémorandum en question constatant l'entente à laquelle sont arrivés les deux Gouvernements au sujet de la dite frontière. Je joins au présent envoi une carte en deux feuilles donnant le tracé de cette délimitation et je serais reconnaissant à votre Excellence de bien vouloir m'adresser une lettre contenant un mémorandum conçu en termes identiques et accompagné d'un exemplaire de la même carte.

(Signé) LÉON BOURGEOIS.

(Translation.)

M. l'Ambassadeur, *Paris, October 19, 1906.*

As a result of verbal communications exchanged between my Department and your Embassy, it has been ascertained that the French and English versions of the Memorandum defining the line of demarcation between the French and British possessions from the Gulf of Guinea to the Niger are in complete agreement.

Since no further correction appears to be required, I have the honour to transmit herewith to your Excellency the text of the Memorandum in question recording the understanding arrived at by the two Governments with regard to the said frontier. I annex to the present communication a map in two sheets showing the line of demarcation, and I should be glad if your Excellency

would be good enough to address to me a note inclosing a Memorandum drawn up in identical terms and accompanied by a copy of the same map.

(Signed) LÉON BOURGEOIS.

Sir F. Bertie to the French Minister for Foreign Affairs.

M. le Ministre,

Paris, October 19, 1906.

I HAVE the honour to acknowledge the receipt of your Excellency's note of to-day's date, in which you were so good as to inclose the text of a Memorandum recording the understanding arrived at by the Governments of Great Britain and of France in regard to the frontier between British and French possessions from the Gulf of Guinea to the Niger, together with a map in two sheets showing the line of demarcation.

As a result of verbal communications exchanged between this Embassy and the Ministry for Foreign Affairs, it has been ascertained that the English and French versions of the Memorandum defining the line of demarcation between the British and French possessions from the Gulf of Guinea to the Niger are in complete agreement.

Since no further correction seems to be required, I have the honour to transmit to your Excellency herewith the text of the Memorandum in question recording the understanding arrived at by the two Governments with regard to the above-mentioned frontier. I also inclose a map in two sheets showing the line of demarcation.

I have, &c.

(Signed) FRANCIS BERTIE.

Annex I.

Délimitation entre les possessions françaises et anglaises du golfe de Guinée au Niger.

I.

PARTANT du rivage du golfe de Guinée au point où il est coupé par le méridien passant par le milieu de l'embouchure de la rivière Ajara là où elle se jette dans la lagune de Porto-Novo, la frontière se dirige vers le nord le long de ce méridien jusqu'à ce qu'elle atteigne le milieu de l'embouchure de la rivière Ajara.

I.

STARTING on the coast of the Gulf of Guinea at the point at which it is intersected by the meridian passing through the middle of the mouth of the Ajara River where it flows into the Porto Novo lagoon, the frontier runs north along this meridian until it reaches the middle of the mouth of the River Ajara.

2. De là elle suit la ligne droite la plus courte jusqu'au thalweg de la rivière Ajara.

3. De là elle remonte le thalweg de la rivière Ajara dont le cours supérieur est appelé l'Igouidi (Iguidi) jusqu'au ravin entrant dans la rivière par le nord immédiatement à l'ouest d'Idiroko, laissant la ville d'Idiroko à la colonie de Lagos.

4. De là elle suit le ravin jusqu'à son extrémité nord.

5. De là elle suit une ligne tracée jusqu'à un point sur le côté nord de la route la plus courte d'Ilashé (Ilashe) à Ikpaboro sur la rive droite (ouest) de la rivière Iguiraoun (Igirawun).

6. De là elle remonte à 200 mètres au nord de la route, puis se dirige vers l'ouest parallèlement à la route à 200 mètres de distance de celle-ci jusqu'à 200 mètres à l'est de la première route bifurquant vers le nord dans la direction d'Ikotoun (Ikotun) et suit ensuite cette route vers le nord jusqu'à Ikotoun (Ikotun) en se maintenant à 200 mètres à l'est de cette route et parallèlement à celle-ci.

7. De là elle suit une route passant par les localités ci-après, jusqu'à la rivière Amidou (Amidu) en restant toujours du même côté et à la même distance de cette route: Ikotoun (Ikotun), Ilagbo (Idagbon), Bado (Igbado), Ogouissou (Modogan), Agangan, continuant jusqu'à la rivière Amidou (Amidu) le long de la route d'Ibayan (Ibeyun). Ikotoun (Ikotun), Ilagbo (Idagbon), Illore, Isagbano, Okoko, Bado (Igbado) et Ogouissou (Modogan) sont en territoire français.

8. Arrivée au thalweg de la rivière Amidou (Amidu) la fron-

2. Thence it runs in the shortest straight line to the thalweg of the River Ajara.

3. Thence it ascends the thalweg of the River Ajara, its upper course being called the Iguidi (Igouidi), as far as the ravine entering the river from the north immediately to the west of Idiroko, leaving the town of Idiroko to the Colony of Lagos.

4. Thence it follows the ravine to its northern end.

5. Thence it follows a line drawn to a point on the north side of the shortest road from Ilashe (Ilashé) to Ikpaboro on the right (west) bank of the River Igirawun (Iguiraoun).

6. Thence it runs 200 metres northward from the road, then westward parallel with the road at 200 metres distance until 200 metres east of the first road branching northward to Ikotoun (Ikotoun), which road it then follows northward to Ikotoun (Ikotoun) at a distance of 200 metres parallel to and eastward of it.

7. Thence it follows a road running through the following places, as far as the River Amidu (Amidou), keeping always on the same side of the road and at the same distance from it: Ikotoun (Ikotoun), Idagbon (Ilagbo), Igbado (Bado), Modogan (Ogouissou), Agangan, continuing as far as the River Amidu (Amidou) along the road to Ibeyun (Ibayan). Ikotoun (Ikotoun), Idagbon (Ilagbo), Illore, Isagbano, Okoko, Igbado Bado, and Modogan (Ogouissou) are in French territory.

8. On reaching the thalweg of the River Amidu (Amidou),

tière le suit en amont jusqu'à un point situé à 200 mètres et à l'ouest de la route.

9. De ce point elle se dirige parallèlement à la route qui passe par Ibyan (Ibeyun) et Manjano, restant toujours du même côté de cette route jusqu'à son intersection avec la rivière Ibou (Ibu). Ohoumbe (Ohumbe), Ibyan (Ibeyun) et Manjano sont en territoire britannique.

10. De là elle suit le thalweg de la rivière Bourou (Buru) en aval jusqu'à sa jonction avec la rivière Bourou (Buru), laissant Issale (Isale) en territoire français, et Isouko (Isuku) et Aso (Asa) en territoire britannique.

11. De là elle suit le thalweg de la rivière Bourou (Buru) laissant Illemon (Ilimon) en territoire français, jusqu'à un point à 200 mètres au delà du pont qui franchit cette rivière sur la route venant d'Illemon (Ilimon).

12. De ce point la frontière suit une ligne parallèle à la route et distante de 200 mètres de celle-ci jusqu'à un point auquel, après avoir dépassé Ichada (Ishada), Ibokofi (Mokofi), Ibiyan (Ibeyan) et Tabolo qui sont tous en territoire britannique, elle coupe la rivière Gauna (Igunu).

13. De là elle se dirige droit au nord jusqu'à un point à 200 mètres au sud de la route de Ketou (Ketu) à Idofa par Itagbé (Alagbe), cette dernière localité étant en territoire français.

14. De là elle se dirige à l'est parallèlement à cette route jusqu'à la rivière Yéoua (Yewa).

15. De là elle remonte le thalweg de la rivière Yéoua (Yewa) jusqu'à un point à 200 mètres au-dessous de l'intersection de cette rivière avec la

the frontier follows it up-stream to a point 200 metres from and on the west side of the road.

9. From this point it runs parallel to the road which passes through Ibeyun (Ibyan) and Majano, keeping always on the same side of it, as far as its intersection by the River Ibu (Ibou). Ohumbe (Ohoumbe), Ibeyun (Ibyan), and Majano are in British territory.

10. Thence it follows the thalweg of the River Ibu (Ibou) down-stream to its junction with the River Buru (Bourou), leaving Isale (Issale) in French, and Isuku (Isouko) and Asa (Aso) in British territory.

11. Thence it follows the thalweg of the River Buru (Bourou), leaving Ilimon (Illemon) in French territory, to a point 200 metres beyond the bridge which spans that river on the road from Ilimon (Illemon).

12. From this point the frontier runs parallel to and at a distance of 200 metres from the road to a point at which, after passing Ishada (Ichada), Mokofi (Ibokofi), Ibiyan (Ibiyan) and Tabolo, all of which are in British territory, it cuts the River Igunu (Gauna).

13. Thence it runs due north to a point 200 metres south of the road from Ketu (Kétou) to Idofa by Alagbe (Itagbé), the latter being in French territory.

14. Thence it runs eastward parallel to that road as far as the River Yewa (Yéoua).

15. Thence it ascends the thalweg of the River Yewa (Yéoua) to a point 200 metres below the intersection of that river with the road running

route partant d'Idanhim (Idanyin) dans la direction du nord, laissant Idofa et Meko en territoire britannique et Likimon (Ilikimo), Idanhim (Idanyin), Idjalou (Ijalu) et Selou (Iselu) en territoire français.

16. De là elle se dirige vers le nord suivant une ligne parallèle à la route et distante de 200 mètres de celle-ci, laissant la route en territoire français, jusqu'à ce qu'elle rencontre le thalweg de la rivière Ocpara (Okpara).

17. De là elle suit le thalweg de la rivière Ocpara (Okpara) en remontant jusqu'à un point où le thalweg est coupé par une ligne tracée au nord de la plus méridionale des deux routes entre Tabira et Ouoiria (Weria) parallèlement à cette route et à une distance d'un kilomètre.

18. De là elle suit cette ligne dans la direction de l'est jusqu'à un point à 5 kilomètres du mur ou enceinte du village de Tabira.

19. De là elle se dirige en ligne droite jusqu'à un point situé à 5 kilomètres du mur de Tabira sur la route septentrional de Tabira à Ouoria (Weria).

20. De là en ligne droite jusqu'à un point situé à 4 kilomètres du mur de Tabira sur la route de Tabira à Tandou (Tandou).

21. De là en ligne droite jusqu'à un point situé à 5 kilomètres du mur de Tabira sur la route directe de Tabira à Kabo.

22. De là en ligne droite jusqu'à un point situé à 5 kilomètres du mur de Tabira et à 1 kilomètre de la route de Tabira à Kénou (Kenu) perpendiculairement à cette route et au nord de celle-ci.

23. La frontière suit ensuite

northward from Idanyin (Idanhim), leaving Idofa and Meko in British territory, and Ilikimo (Likimon), Idanyin (Idanhim), Ijalu (Idjalou), and Iselu (Selou) in French territory.

16. Thence it runs northward parallel to that road and 200 metres distant from it, leaving the road in French territory, until it meets the thalweg of the River Okpara (Ocpara).

17. Thence it follows the thalweg of the River Okpara (Ocpara) up-stream to a point where the thalweg is cut by a line drawn on the north side of, parallel to, and 1 kilom. from, the more southerly of the two roads between Tabira and Weria (Ouoria).

18. Thence it follows this line eastwards to a point 5 kilom. from the wall or enceinte of the village of Tabira.

19. Thence it runs in a straight line to a point situated 5 kilom. from the wall of Tabira on the northern road from Tabira to Weria (Ouoria).

20. Thence in a straight line to a point situated 4 kilom. from the wall of Tabira on the road from Tabira to Tandou (Tandou).

21. Thence in a straight line to a point situated 5 kilom. from the wall of Tabira, on the direct road from Tabira to Kabo.

22. Thence in a straight line to a point situated 5 kilom. from the wall of Tabira, and 1 kilom. from the road from Tabira to Kenu (Kénou), measured at right angles to, and on the north of this road.

23. The frontier then follows

une ligne parallèle à la route directe de Tabira à Kénou (Kenu) au nord et à 1 kilomètre de cette route jusqu'à un point situé à 2,100 mètres du mur ou enceinte du village de Kénou.

24. De là une ligne droite jusqu'à un point situé à 4 kilomètres du mur de Kénou (Kenu) sur la route de Kénou (Kenu) à Kabo.

25. De là une ligne droite jusqu'à un point situé à 8 kilomètres et demi du centre de la ville d'Okouta (Okuta) sur la route d'Okouta (Okuta) à Kabo.

26. De là la frontière suit la circonférence d'un cercle de 8 kilomètres et demi de rayon ayant pour centre le centre de la ville d'Okouta (Okuta) jusqu'à un point situé à 1 kilomètre de la route directe d'Okouta (Okuta) à Boria mesuré à l'ouest de la route et perpendiculairement à celle-ci.

27. De là elle se dirige parallèlement à la route d'Okouta (Okuta) à Boria à une distance d'un kilomètre et à l'ouest de cette route, jusqu'à un point situé à 6 kilomètres du mur du village de Boria.

28. De là elle suit une ligne droite jusqu'à un point situé à 4 kilomètres de Boria sur la route de Boria à Ouandou (Wandu).

29. De là elle suit une ligne droite jusqu'à un point situé à 4 kilomètres du mur du village de Chuya (Siia) sur la route de Chuya (Siia) à Sandilo (Sandiru) et Digidourou (Digiduru).

30. De là en droite ligne jusqu'à un point situé à 4 kilomètres de Chuya (Siia) sur la route directe de Chuya (Siia) à Tinra (Tera).

a line parallel to the direct road from Tabira to Kenu (Kénou), on the north of, and 1 kilom. from, this road, to a point situated 2,100 metres from the wall or enceinte of the village of Kenu (Kénou).

24. Thence a straight line to a point situated 4 kilom. from the wall of Kenu (Kénou) on the road from Kenu (Kénou) to Kabo.

25. Thence a straight line to a point situated 8½ kilom. from the centre of the town of Okuta (Okouta), on the road from Okuta (Okouta) to Kabo.

26. Thence it follows the circumference of a circle of 8½ kilom. radius, having for centre the centre of the town of Okuta (Okouta), to a point situated 1 kilom. from the direct road from Okuta (Okouta) to Boria, measured on the west of, and at right angles to this road.

27. Thence it runs parallel to the road from Okuta (Okouta) to Boria, at a distance of 1 kilom. from, and on the west of this road, to a point situated 6 kilom. from the wall of the village of Boria.

28. Thence it follows a straight line to a point situated 4 kilom. from Boria on the road from Boria to Wandu (Ouandou).

29. Thence it follows a straight line to a point situated 4 kilom. from the wall of the village of Siia (Chuya) on the road from Siia (Chuya) to Sandiru (Sandilo) and Digiduru (Digidourou).

30. Thence in a straight line to a point situated 4 kilom. from Siia (Chuya) on the direct road from Siia (Chuya) to Tera (Tinra).

31. De là en droite ligne jusqu'à un point situé à un kilomètre de l'intersection de la rivière Grande-Chira (Shira) par la route directe de Chuya (Siia) à Goré (Guri) distance mesurée perpendiculairement à cette route et à l'ouest de celle-ci.

32. De là la frontière se dirige parallèlement à la route de Chuya (Siia) à Goré (Guri) à l'ouest de cette route, et à une distance d'un kilomètre de celle-ci jusqu'à un point situé à 4 kilomètres du centre du village de Goré (Guri).

33. De là elle suit à l'ouest de Goré (Guri) la circonférence d'un cercle de 4 kilomètres de rayon décrit avec le centre du village comme centre jusqu'à un point situé à 1 kilomètre de la route de Goré (Guri) à Yassikéré (Yashikira) distance mesurée perpendiculairement à cette route et à l'ouest de celle-ci.

34. De là elle se dirige parallèlement à la route de Goré (Guri) à Yassikéré (Yashikira) à 1 kilomètre à l'ouest de celle-ci jusqu'à un point situé à 8 kilomètres du centre de Yassikéré (Yashikira).

35. De là elle suit à l'ouest de Yassikéré (Yashikira) la circonférence d'un cercle de 8 kilomètres de rayon décrit avec le centre de Yassikéré (Yashikira) comme centre, jusqu'à un point situé à 8 kilomètres du centre de Yassikéré (Yashikira), sur la route de Yassikéré (Yashikira) à Niki (Nikki).

36. De ce point la frontière suit une ligne tangente à un cercle de 4 kilomètres de rayon ayant Grand-Bété comme centre et du côté du nord-ouest jusqu'au

31. Thence in a straight line to a point situated 1 kilom. from the intersection of the Big Shira (Chira) River by the direct road from Siia (Chuya) to Guri (Goré), measured at right angles to, and on the west of, this road.

32. Thence it runs parallel to the road from Siia (Chuya) to Guri (Goré), on the west of, and at a distance of 1 kilom. from it, to a point situated 4 kilom. from the centre of the village of Guri (Goré).

33. Thence it follows on the west side of Guri (Goré) the circumference of a circle of 4 kilom. radius, described round the centre of that village as centre, to a point situated 1 kilom. from the road from Guri (Goré) to Yashikira (Yassikéré), measured at right angles to, and on the west of, this road.

34. Thence it runs parallel to, and 1 kilom. to the west of, the road from Guri (Goré) to Yashikira (Yassikéré) to a point situated 8 kilom. from the centre of Yashikira (Yassikéré).

35. Thence it follows on the west side of Yashikira (Yassikéré) the circumference of a circle of 8 kilom. radius, described round the centre of Yashikira (Yassikéré) as centre, to a point situated 8 kilom. from the centre of Yashikira (Yassikéré) on the road from Yashikira (Yassikéré) to Nikki (Niki).

36. From this point the frontier follows a line which is a tangent to a circle of 4 kilom. radius, having Grand Bété as centre, and on the north-west

point où la tangente rencontre la circonférence du cercle.

37. De là elle se dirige en ligne droite jusqu'à un point situé à 4 kilomètres du mur de Grand-Bété à une distance d'un kilomètre de la route directe de Grand-Bété à Garoussi (Karunzi) mesurée perpendiculairement à cette route et au nord-ouest de celle-ci.

38. De là elle se dirige parallèlement à la route de Grand-Bété à Garoussi (Karunzi) à une distance d'un kilomètre à l'ouest de cette route, jusqu'à un point situé à 4 kilomètres du mur du village de Garoussi (Karunzi).

39. De là en ligne droite jusqu'à un point situé à l'ouest franc de Garoussi (Karunzi) à 4 kilomètres du mur de ce village.

40. De là elle se dirige directement jusqu'à un point situé à 4 kilomètres du mur de Garoussi (Karunzi) et à une distance d'un kilomètre de la route de Garoussi (Karunzi) à Kenombé (Kenombé) mesurée perpendiculairement et au nord-ouest de cette route.

41. De là elle se dirige parallèlement à la route directe de Garoussi (Karunzi) à Kenombé (Kenombé) à l'ouest et à une distance d'un kilomètre de cette route jusqu'à un point situé à 4 kilomètres du centre du village de Kenombé (Kenombé).

42. De là elle suit à l'ouest de Kenombé (Kenombé) la circonférence d'un cercle de 4 kilomètres de rayon décrit avec le centre de Kenombé (Kenombé) comme centre jusqu'à un point situé à une distance d'un kilomètre et à l'ouest de la route de Kenombé (Kenombé) à Bessi

side, as far as the point where the tangent meets the circumference of that circle.

37. Thence it runs in a straight line to a point situated 4 kilom. from the wall of Grand Bété, at a distance of 1 kilom. from, measured at right angles to, and to the north-west of, the direct road from Grand Bété to Karunzi (Garoussi).

38. Thence it runs parallel to the road from Grand Bété to Karunzi (Garoussi) on the west of, and at a distance of 1 kilom. from this road, to a point situated 4 kilom. from the wall of the village of Karunzi (Garoussi).

39. Thence in a straight line to a point situated due west of Karunzi (Garoussi), 4 kilom. from the wall of that village.

40. Thence it runs direct to a point situated 4 kilom. from the wall of Karunzi (Garoussi), and 1 kilom. from the road from Karunzi (Garoussi) to Kenumbé (Kenombé), measured at right angles to and on the north-west of this road.

41. Thence it runs parallel to the direct road from Karunzi (Garoussi), to Kenumbé (Kenombé) on the west side of, and at a distance of 1 kilom. from that road to a point situated 4 kilom. from the centre of the village of Kenumbé (Kenombé).

42. Thence it follows on the west side of Kenumbé (Kenombé), the circumference of a circle of 4 kilom. radius, described round the centre of Kenumbé (Kenombé) as centre, to a point situated 1 kilom. from and to the west of the road from Kenumbé (Kenombé) to Bési

(Bési) mesurée perpendiculairement à cette route.

43. De là elle se dirige parallèlement à la route de Kenombé (Kenumbé) à Bessi (Bési) à l'ouest et à une distance d'un kilomètre de cette route jusqu'à un point situé à 8 kilomètres du centre de Bessi (Bési).

44. De là elle suit à l'ouest de Bessi (Bési) la circonférence d'un cercle de 8 kilomètres de rayon décrit autour du centre de Bessi (Bési) comme centre jusqu'à l'intersection de cette circonférence avec la route de Bessi (Bési) à Sakamandji (Sakamanji).

45. De là elle se dirige en droite ligne jusqu'à un point situé à 12 kilomètres du mur ou enceinte de Dekala sur la route de Dekala à Lou (Lu) et Daganzi.

46. De là en droite ligne jusqu'à un point situé sur la route de Dekala à Gaodgi (Gauzhi) à une distance de 3 kilomètres et demi du centre de Gaodgi (Gauzhi).

47. De là elle suit à l'est de Gaodgi (Gauzhi) la circonférence d'un cercle de 3 kilomètres et demi de rayon décrit autour du centre de Gaodgi (Gauzhi) comme centre jusqu'à un point à 1 kilomètre de la route de Gaodgi (Gauzhi) à Basso distance mesurée perpendiculairement à la route et au sud de celle-ci.

48. De là elle se dirige parallèlement à la route de Gaodgi (Gauzhi) à Basso au sud-est et à une distance d'un kilomètre de cette route, jusqu'à un point situé à 5 kilomètres de Basso.

49. De là elle suit une ligne partant de ce point au sud-ouest de Lousi (Lusi) et tangente à un cercle de 3 kilomètres et demi de rayon décrit autour du

(Bessi) measured at right angles to this road.

43. Thence it runs parallel to the road from Kenumbé (Kenombé) to Bési (Bessi), on the west of and at a distance of 1 kilom. from this road to a point situated 8 kilom. from the centre of Bési (Bessi).

44. Thence it follows on the west side of Bési (Bessi), the circumference of a circle of 8 kilom. radius described round the centre of Bési (Bessi) as centre to the intersection of this circumference with the road from Bési (Bessi) to Sakamandji (Sakamanji).

45. Thence it runs in a straight line to a point situated 12 kilom. from the wall or enceinte of Dekala on the road from Dekala to Lu (Lou) and Daganzi.

46. Thence in a straight line to a point situated on the road from Dekala to Gauzhi (Gaodgi) at a distance of $3\frac{1}{2}$ kilom. from the centre of Gauzhi (Gaodgi).

47. Thence it follows on the east side of Gauzhi (Gaodgi), the circumference of a circle $3\frac{1}{2}$ kilom. radius, described round the centre of Gauzhi (Gaodgi) as centre, to a point 1 kilom. from the road from Gauzhi (Gaodgi) to Basso, measured at right angles to, and to the south of, this road.

48. Thence it runs parallel to the road from Gauzhi (Gaodgi) to Basso, to the south-east of, and at a distance of 1 kilom. from this road, to a point situated 5 kilom. from Basso.

49. Thence it follows a tangent drawn from this point, on the south-west of Lusi (Lousi), to a circle of $3\frac{1}{2}$ kilom. radius, described round the centre of

centre de la ville de Lousi (Lusi) comme centre. Elle continue le long de cette tangente jusqu'à son intersection avec une ligne perpendiculaire à la route de Lousi (Lusi) à Babanna cette perpendiculaire partant du point situé à mi-chemin entre Lousi (Lusi) et Babanna.

50. De là elle suit cette perpendiculaire jusqu'au point situé à mi-chemin entre Lousi (Lusi) et Babanna.

51. De là elle se dirige en droite ligne jusqu'à un point situé à 5 kilomètres de Lousi (Lusi) et à 1 kilomètre à l'est de la route de Lousi (Lusi) à Nagandgi (Naganzi).

52. De là elle se dirige parallèlement à la route de Lousi (Lusi) à Nagandgi (Naganzi) à l'est et à une distance d'un kilomètre de cette route, coupe la route de Babanna à Nagandgi (Naganzi) et se dirige parallèlement à cette dernière route et à 1 kilomètre à l'est, jusqu'à un point situé à 4 kilomètres du centre du village de Nagandgi (Naganzi) et à 1 kilomètre à l'est de la route de Babanna à Nagandgi (Naganzi).

53. De là elle suit, à l'ouest de Nagandgi (Naganzi) la circonférence d'un cercle de 4 kilomètres de rayon décrit autour du centre de Nagandgi (Naganzi) comme centre jusqu'au point sud-est de Nagandgi (Naganzi) où ce cercle est touché par la plus longue tangente commune à ce cercle et à un autre cercle de même rayon décrit autour du centre du village de Kouré (Kudé) comme centre.

54. De là elle suit cette tangente jusqu'à ce qu'elle touche à la circonférence du cercle décrit autour de Kouré (Kudé).

the village of Lusi (Lousi) as centre. It continues along this tangent to its intersection with a perpendicular to the road from Lusi (Lousi) to Babanna, the perpendicular being drawn from the point half-way between Lusi (Lousi) and Babanna.

50. Thence it follows this perpendicular as far as the point half-way between Lusi (Lousi) and Babanna.

51. Thence it runs in a straight line to a point situated 5 kilom. from Lusi (Lousi), and 1 kilom. to the east of the road from Lusi (Lousi) to Naganzi (Nagandgi).

52. Thence it runs parallel to the road from Lusi (Lousi) to Naganzi (Nagandgi), to the east of, and at a distance of 1 kilom. from this road, cuts the road from Babanna to Naganzi (Naganzi), and runs parallel to, and at a distance of 1 kilom. to the east of, this last road, to a point situated 4 kilom. from the centre of the village of Naganzi (Nagandgi), and 1 kilom. to the east of the road from Babanna to Naganzi (Nagandgi).

53. Thence it follows to the east of Naganzi (Nagandgi), the circumference of a circle of 4 kilom. radius, described round the centre of Naganzi (Nagandgi) as centre, as far as the point on the south-east of Naganzi (Naganzi), at which this circle is touched by the longest common tangent to it, and to another circle of the same radius described round the centre of the village of Kudé (Kouré) as centre.

54. Thence it follows this tangent until it touches the circumference of the circle described round Kudé (Kouré).

55. De là elle suit ce cercle jusqu'à un point situé à l'est et à 1 kilomètre de la route de Kouré (Kudé) à Kankari (Kankali), la distance étant mesurée perpendiculairement à la route.

56. De là elle suit une ligne parallèle à la route de Kouré (Kudé) à Kankari (Kankali) à 1 kilomètre à l'est de cette route, jusqu'à un point situé à 5 kilomètres du centre de Kankari (Kankali).

57. De là elle suit à l'est de Kankari (Kankali) la circonférence d'un cercle de 5 kilomètres de rayon, décrit autour du centre du village de Kankari (Kankali) comme centre, jusqu'à ce qu'elle rencontre à l'est la plus longue tangente commune à ce dernier cercle et à un autre cercle de 4 kilomètres de rayon décrit avec Gouri-Saré (Gusin-Sura) comme centre.

58. De là elle suit cette tangente commune jusqu'à son intersection avec la plus longue tangente commune à ce dernier cercle et à un autre de 5 kilomètres de rayon décrit avec Dako (Daku) comme centre.

59. De là elle suit cette dernière tangente jusqu'à son intersection avec la circonférence du cercle de 5 kilomètres de rayon décrit autour de Dako (Daku).

60. De là elle suit la circonférence de ce cercle, toujours à l'est de la route de Segbana à Samia, jusqu'à un point situé à 1 kilomètre de la route de Dako (Daku) à Samia et à l'est de cette route.

61. De là elle suit une ligne parallèle à la route de Dako (Daku) à Samia à une distance d'un kilomètre à l'est de cette

55. Thence it follows this circle to a point situated to the east of, and 1 kilom. from, the road from Kudé (Kouré) to Kankali (Kankari), the distance being measured at right angles to the road.

56. Thence it follows a line parallel to, on the east side of, and at a distance of 1 kilom. from, the road from Kudé (Kouré) to Kankali (Kankari), to a point situated 5 kilom. from the centre of Kankali (Kankari).

57. Thence it follows on the east side of Kankali (Kankari), the circumference of a circle of 5 kilom. radius, described round the centre of the village of Kankali (Kankari) as centre, until it meets, on the east side, the longest tangent common to the last-mentioned circle, and to another circle of 4 kilom. radius, described round Gusin - Sura (Gouri-Saré) as centre.

58. Thence it follows this common tangent to its intersection with the longest tangent common to this last-mentioned circle, and to another of 5 kilom. radius, described round Dako (Dako) as centre.

59. Thence it follows the last-mentioned tangent as far as its intersection with the circumference of the circle of 5 kilom. radius, described round Dako (Dako).

60. Thence it follows the circumference of this circle, always on the east side of the road from Segbana to Samia, to a point situated 1 kilom. from, and on the east of, the road from Dako (Dako) to Samia.

61. Thence it follows a line parallel to, on the east of, and 1 kilom. from, the road from Dako (Dako) to Samia, to the

route jusqu'à l'intersection de ladite ligne parallèle avec le thalweg de la rivière Oua (Wan).

62. De là elle suit le thalweg de la rivière Oua (Wan) en amont jusqu'à son intersection avec une ligne passant par les deux points ci-après :—

(1.) Un point situé à 3 kilomètres à l'ouest franc de l'intersection de la rivière Oua (Wan) et de la route de Dako (Daku) à Samia.

(2.) Un point situé sur la route d'Ilo à Lougou (Lugu) à 37 kilomètres de l'enceinte ou mur d'Ilo, la distance étant mesurée le long de la route.

63. De là elle suit cette ligne jusqu'au point sus-mentionné sur la route d'Ilo à Lougou (Lugu).

64. De là elle se dirige en droite ligne jusqu'à un point à 8 kilomètres au sud et à 23 degrés à l'ouest franc du massif de pierres situé à la jonction des routes de Madikalé (Madedkale) à Tuandi et de Madikalé (Madedkale) à Lolo, lequel massif est à environ 3,000 mètres au sud du fleuve Niger.

65. De là une ligne droite jusqu'au massif mentionné au paragraphe 64 et de là la même ligne droite se prolonge jusqu'à ce qu'elle s'arrête à son intersection avec la ligne médiane du fleuve Niger.

intersection of the said parallel line with the thalweg of the River Wan (Oua).

62. Thence it follows the thalweg of the River Wan (Oua) up-stream to its intersection with a line passing through the following two points :—

(1.) A point situated 3 kilom. true west of the intersection of the River Wan (Oua) and the road from Dako (Daku) to Samia.

(2.) A point situated on the road from Ilo to Lugu (Lougou) 37 kilom. from the enceinte or wall of Ilo, the distance being measured along the road.

63. Thence it follows this line to the above-mentioned point on the road from Ilo to Lugu (Lougou).

64. Thence it runs in a straight line to a point 8 kilom. south, 23° west (true), of the cairn situated at the junction of the roads from Madekale (Madikalé) to Tuandi and Madekale (Madikalé) to Lolo, which cairn is about 3,000 metres from, and south of, the River Niger.

65. Thence in a straight line to the cairn mentioned in paragraph 64, and thence in the same straight line produced until it terminates at its intersection with the median line of the River Niger.

II.

La direction générale de la ligne frontière est indiquée sur les cartes annexées au présent arrangement mais dans le cas où quelque divergence serait dé-

II.

The course of the frontier line is shown generally on the maps annexed to this Agreement, but in the event of any divergence being found between

couverte entre la ligne telle qu'elle est décrite ci-dessus et telle qu'elle est représentée sur les cartes, c'est la description qui sera considérée comme faisant foi.

the line as described above and as indicated on the maps, the description shall be held to be authoritative.

III.

Les villages situés à proximité de la frontière conserveront le droit d'user des terres arables, des pâturages, des sources et des abreuvoirs dont ils ont usé jusqu'à présent, même dans le cas où ces terres arables, ces pâturages, ces sources et ces abreuvoirs seraient situés sur le territoire d'une des puissances et le village sur le territoire de l'autre puissance.

III.

The villages situated in proximity to the frontier shall retain the right to use the arable and pasture lands, springs and watering-places which they have heretofore used, even in cases in which such arable and pasture lands, springs and watering-places are situated within the territory of the one Power, and the village within the territory of the other.

Annex 2.

[Two Maps.]
